

Aux personnes assurées
auprès de l'Agrisano Pencas

Brugg, juin 2024

Informations sur la marche des affaires et actualités d'Agrisano Pencas

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'assurance globale, vous bénéficiez d'une prévoyance professionnelle par le biais de votre exploitation (employeur/employeuse) auprès de l'Agrisano Pencas. Vous trouverez ci-après des informations sur les principaux chiffres clés et la marche des affaires 2023.

Principaux chiffres clés selon les comptes annuels 2023

Entreprises affiliées	14 421
Assuré(e)s actifs/ves	17 737
Retraité(e)s	656
Capital de prévoyance	CHF 412,5 mio
Degré de couverture	106,7 %
Frais de gestion par personne*	CHF 134.–

Intérêts et taux de conversion des rentes (TC)

Année	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêt régime LPP	2,50 %	1,00 %	1,00 %	1,25 %
Taux d'intérêt régime surobligatoire	2,50 %	1,00 %	1,00 %	1,25 %
Taux d'intérêt technique	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %

* Les frais de gestion sont calculés selon la méthode d'inter-pension (www.inter-pension.ch).

Déroulement des affaires

Après une année 2022 difficile et parfois presque turbulente, l'année 2023 s'est terminée de manière satisfaisante du point de vue des investisseurs. Le dernier trimestre de 2023 s'est notamment révélé positif, ce qui a finalement conduit à une performance nette de + 2,4 % pour l'année sous revue. On peut en outre constater que les résultats de la partie assurance ont été une fois de plus positifs. En conséquence, le taux de couverture a augmenté de 1,1 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 106,7 % au 31 décembre 2023. Les réserves de fluctuation de valeur sont passées de 30,1 % à 35,5 % de la valeur théorique au cours de l'année sous revue. Compte tenu de la capacité de risque structurelle, il s'agit de bonnes valeurs qui permettent également une amélioration des prestations en faveur des retraités. Comme les années précédentes, le conseil de fondation a décidé d'accorder aux bénéficiaires de rentes de vieillesse une contribution spéciale unique de CHF 1'000 en 2024.

Une fois de plus, Agrisano Pencas a enregistré une croissance. Par rapport à l'année précédente, la masse salariale assurée a augmenté de plus de 6 %. Les entreprises affiliées ainsi que les personnes assurées ont augmenté d'environ 3 %.

Au cours de l'année sous revue, 5 773 admissions et 5 237 départs ont été enregistrés. Ce sont des valeurs très élevées par rapport à la branche. Malgré des processus de travail allégés, la charge administrative a été élevée. Néanmoins, les frais administratifs par personne (actifs et retraités) ont été inférieurs à la moyenne de la branche et se sont élevés à 134 CHF.

Vous trouverez des informations détaillées sur la marche des affaires et le résultat comptable de 2023 dans le rapport de gestion (www.agrisano.ch > À propos de nous > Publications > Rapports de gestion).

Évolution actuelle et perspectives

Le premier trimestre 2024 a été globalement positif. Fin mars 2024, la performance des placements était de + 3,6 %. Que réserve le reste de l'année 2024 aux placements de capitaux ? Les conflits actuels et les scénarios de risques géopolitiques créent de fortes incertitudes pour les entreprises et les économies nationales. En ce qui concerne la croissance économique, on ne peut s'attendre ni à un essor ni à un effondrement. Dans l'ensemble, les dépenses de consommation de la classe moyenne restent élevées. Cela soutient la croissance économique. Le chômage est faible. Les données sous-jacentes de l'inflation montrent un ralentissement dans la plupart des grandes économies. Malgré les défis, nous pouvons, du point de vue d'Agrisano Pencas, envisager l'avenir de manière positive. Grâce à la collaboration optimisée avec notre banque de dépôt, à la stratégie de placement adaptée au 1er janvier 2024 et à la gestion de fortune interne, nous sommes parfaitement préparés pour les défis à venir.

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme AVS 21 dans le cadre de la votation populaire. L'année dernière, il s'agissait de mettre en œuvre la flexibilisation qui en découle pour le versement des prestations de vieillesse dans le cadre du 2e pilier au 1er janvier 2024. Il convient également d'accorder une attention particulière à l'uniformisation de l'âge de référence de 65 ans pour les femmes et les hommes. En augmentant l'âge de référence, les femmes épargneront une année de plus pour leur prévoyance professionnelle, ce qui aura un effet positif sur leur avoir de vieillesse et ses intérêts au moment de la retraite. Les adaptations nécessaires du règlement de prévoyance, en particulier pour la génération de transition née entre 1961 et 1963, sont actuellement en cours d'élaboration et seront mises en œuvre au 1er janvier 2025.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Agrisano Pencas
Prévoyance professionnelle

Lettre sans signature